

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2013**

**CC-DEL-2013-086**

**Nombre de membres :**

En exercice : **65**                      Date de la convocation : **12/12/2013**

Qui ont pris part à la délibération : **58**

Dont pouvoirs : **7**                      Date d'affichage : **12/12/2013**

L'an deux mil treize, le dix neuf décembre, à 19h30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sébastien LECLERC**.

**Titulaires présents :** M. GERET Raymond, M. YONNET René, M. CORU Michel, M. FOUQUET Mickaël, Mme JEAN Brigitte, M. LALLIER Didier, M. LAPLAINE Christian, M. VANDAMME Marcel, M. TOUTAIN Philippe, M. BLIN Jean-Louis, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, Mme ADAM DE BOEVER Claude, M. DE BOEVER Antoine, Mme HOUEIX Simone, M. LEVEQUE Jean, M. TOUZE Hubert, M. COISEL Henri, M. JULIEN Michel, M. RETOUT Michel, M. DENIS Paul, M. LEMARCHAND Xavier, Mme STALMANS Marie-Thérèse, M. STALMANS Mickaël, M. DELUGAN Gérard, M. VIGAN Philippe, Mme BAUMY-LECLERC Brigitte, Mme CAUDRON Danièle, M. GUILLEMOT Philippe, M. LAFONT Benoît, M. LECLERC Sébastien, Mme LEPAPE Monique, M. LOZAHIC François, Mme MICHEL Jacqueline, Mme PIARD Elisabeth, M. SIMON Lionel, M. VREL Joël, M. WATTEYNE Jean-Pierre, M. BAUCHET Roland, M. LANGLOIS Gilbert, Mme BISSON Elisabeth, M. BELLAIS Patrice, M. BLIN François, M. BELLOCHE Sylvain, M. GAUBERT André, Mme CAVROIS Fanny, Mme HENRY Patricia, M. FROMAGE Benoît, M. GILAS François, M. SICAT Daniel, M. BENARD Jean-Claude, M. GUICHARD Yannick.

**Titulaires absents excusés :** M. LETELLIER Maurice, M. MAHEUX Guy, M. DUBOIS Régis, M. LAFOSSE Mickaël, M. GALLOIS Laurent, M. CALAIS Michel, M. DEBRAS Gwennaël, Mme JAMES Marie-Christine, M. LEBOURGEOIS Gilles, Mme LEBOURGEOIS Marie-Jeanne, Mme OLIVIER Hélyette, M. PITARD Michel, M. GAUMER Denis, M. FOSSE Michel.

**Titulaires absents non excusés :** -

**Procurations :** M. MAHEUX Guy en faveur de M. YONNET René, M. DUBOIS Régis en faveur de M. CORU Michel, M. LAFOSSE Mickaël en faveur de M. LALLIER Didier, M. GALLOIS Laurent en faveur de M. TOUTAIN Philippe, M. DEBRAS Gwennaël en faveur de M. RETOUT Michel, Mme JAMES Marie-Christine en faveur de Mme CAUDRON Danièle, Mme LEBOURGEOIS Marie-Jeanne en faveur de M. LOZAHIC François.

**Secrétaire :** Mme Danièle CAUDRON.

**OBJET : Lancement de la Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La Communauté de Communes du Pays de Livarot a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) par délibération du 27 juin 2013.

Ce document réalisé conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ne répond toutefois pas aux exigences de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE). Il apparaît donc nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'être conforme aux exigences de la loi ENE.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6, L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Livarot se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire pour les 10 prochaines années. Ce projet communautaire se base sur les spécificités de notre territoire en définissant les objectifs et enjeux de son développement suivants :

- o **Préserver le seuil des 7 000 habitants et permettre l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité ;**
- o **Mettre en place des conditions favorables au maintien du dynamisme de l'activité économique ;**
- o **Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;**
- o **Affirmer l'économie touristique du territoire ;**
- o **Conforter l'armature urbaine du territoire et assurer l'accessibilité des équipements, commerces et services ;**
- o **Conforter un cadre de vie augeron de qualité à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti).**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Vu l'article L.123-6 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;**

**Vu l'article L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27 juin 2013 ;**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide :

- **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, couvrira l'intégralité de son territoire ;
- **d'ouvrir** la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération,
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin communautaire,
- Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot,
- Réunion(s) publique(s),
- Exposition évolutive,
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

De plus, conformément à l'article **L.123-7 du code de l'urbanisme** et dans les conditions prévues à l'article **L.121-7 du même code**, les services de l'Etat seront associés à la révision du projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal.

De même, conformément à l'article **L.123-8 du code de l'urbanisme**, le président du Conseil Régional de Basse-Normandie, le président du Conseil Général du Calvados et le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même des représentants de la Chambre des Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Les présidents des établissements de coopération intercommunale voisins compétents seront également consultés à leur demande. Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements qui en auront fait la demande seront également consultés au cours de la procédure de révision ;

Conformément aux dispositions des articles **R.123-18** et **L.300-2 du code de l'urbanisme**, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan local d'Urbanisme du Pays de Livarot.

- **de rappeler** que conformément à l'article **L.123-6 du code de l'urbanisme** et dans les conditions prévues à l'article **L.111-8 du même code**, la Communauté de Communes peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, cela à compter de la publication de la présente délibération ;

- **de donner** conformément à l'article **L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**, pouvoir au Président et Vice-Président pour signer toute convention ou pièce de procédure qui serait nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- **de solliciter** l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional afin de bénéficier d'une compensation, suite aux études entraînées par la révision du Plan local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles **L.1614-1** et **L.1614-3 du code général des collectivités territoriales**, conformément à l'article **L.123-7 du code de l'urbanisme**.

Conformément aux articles **L.123-6**, **L.123-8**, **L.121-4 du code de l'urbanisme**, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat,
- Au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
- Au Président du Conseil Général du Calvados,
- Au Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge,
- Au Représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie,
- Au Représentant de la Chambre des Métiers,
- Au Représentant de la Chambre d'Agriculture.

De plus, à l'initiative de la communauté de communes, cette délibération sera notifiée :

- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes (Communauté de Communes des Trois Rivières, Communauté de Communes Vallée d'Auge, Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, Communauté de Communes du Pays de Camembert).
- Aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes

En outre, conformément aux dispositions de l'article **R123-17** du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article **R.130-20 du code de l'urbanisme** le Président informera le Conseil National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux articles **R.123-24** et **R.123-25 du code de l'urbanisme**, la présente délibération sera affichée pendant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ainsi que dans les mairies des communes membres.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération, mise en vote à main levée, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée, le registre signé après lecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-préfecture et publication par  
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme  
Président, M. Sébastien  
LECLERC



*Sébastien Leclerc*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400738-20131219-CC-DEL-2013-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

